

**Conférence internationale sur « Le rôle de la justice pénale
internationale pour permettre la poursuite des personnes suspectées
du crime de génocide »,
Remarques de la Présidente du Mécanisme,
Juge Graciela Gatti-Santana,
Académie de Droit International à La Haye,
22 mai 2024, 15h00**

Votre Excellence,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Je suis **ravie d'être parmi vous** aujourd'hui. Je tiens tout d'abord à **remercier son Excellence, l'Ambassadeur du Rwanda, Oliver Jean Patrick Nduhungirehe, et son Excellence, l'Ambassadeur de France, Monsieur Alabrune**, pour leur chaleureuse invitation à cette conférence internationale sur « Le rôle de la justice pénale internationale pour permettre la poursuite des personnes suspectées du crime de génocide ».

C'est un **grand honneur** pour moi d'ouvrir cette conférence. Elle s'inscrit dans le cycle d'événements organisés dans le cadre de la **30^{ème} commémoration du génocide de 1994 contre les Tutsi au Rwanda**, à laquelle j'ai eu le privilège de participer à Kigali le 7 avril.

Le **devoir de mémoire** s'exerce aujourd'hui dans sa **dimension la plus pratique**. Il nous invite à nous pencher sur les **acquis de la justice pénale internationale en matière de poursuites d'individus suspectés d'actes de génocide**, ainsi que sur les **dynamiques transnationales** essentielles à la réussite de ces poursuites.

Cette initiative, développée conjointement par le Rwanda et la France, nous rappelle **l'importance cruciale de la collaboration mais également de l'échange de connaissance et de bonnes pratiques** en matière de lutte contre l'impunité.

La conférence à laquelle nous sommes conviés aujourd'hui a pour ambition de dresser un **bilan de la contribution des travaux du TPIR et du Mécanisme à la responsabilisation pour le crime de génocide**, notamment sous le prisme du rôle joué par **la coopération judiciaire internationale**.

Héritiers immédiats des tribunaux de Nuremberg, le Mécanisme et ses prédécesseurs, dont le TPIR, ont contribué de manière considérable, dès leur création dans les années 1990, à **consolider la criminalisation du crime de génocide** en tant que crime de droit international.

Le TPIR a joué un rôle de **pionnier** en matière d'interprétation de la définition de génocide en droit international. Il fut le **premier tribunal international** à rendre des **jugements contre les personnes présumées responsable de génocide**, à reconnaître le **viol comme un moyen de perpétrer** le génocide, et à déclarer coupables des personnes **pour incitation à commettre des actes de génocide**. Durant son existence, le TPIR n'a eu de cesse de clarifier, au moyen de sa jurisprudence, les contours et particularités du crime de génocide en droit international.

Le **corpus jurisprudentiel** du Mécanisme et de ses prédécesseurs a envoyé un **fort signal** qu'un **cadre de protection juridique existe en droit international** et que les **personnes présumées responsables d'actes de génocide ne peuvent désormais plus se soustraire à la justice**.

Depuis, d'autres mécanismes judiciaires internationaux, tel que la CPI, ont vu le jour et sont **habilités**, conformément à leurs instruments fondateurs, **à poursuivre en justice les personnes suspectées d'avoir commis des actes de génocide** tombant sous le coup de leur juridiction.

À cette structure, dédiée à la responsabilité pénale individuelle, vient se superposer la **CII qui offre un cadre juridique international permettant de lutter contre l'impunité des États** et notamment au vu des obligations émanant de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948.

L'ensemble de ces mécanismes constitue un **cadre de protection juridique complet et solide** pour lutter contre l'impunité des personnes mais également des États suspectés d'actes de génocide.

Au TPIR, près de **2200 témoins** ont permis, grâce à leur courage, de juger **73 personnes pour le rôle joué pendant le génocide rwandais**. Il y a une semaine, le Procureur du Mécanisme, Mr. Serge Brammertz, a annoncé que tous les fugitifs inculpés par le TPIR, à savoir 93 personnes, avaient été retrouvés. Les accomplissements de taille que nous avons connus au sein de l'institution que je préside et de ses prédécesseurs n'auraient pas vu le jour sans la mise en œuvre d'**efforts de coopération soutenus de diverses autorités nationales** à différents stades de la procédure, et notamment dans le cadre de la traque de fugitifs, d'arrestations, ou encore de transferts de suspects.

De même, comme l'aborderont mes confrères, il en va de l'obligation des mécanismes judiciaires internationaux **de donner suite aux demandes d'entraide judiciaire soumises par des autorités nationales**. Le prompt exercice de cette obligation est essentiel pour garantir le

bon déroulement des poursuites nationales pour des faits de génocide en vertu de la compétence universelle.

Dans un contexte mondial où la **négarion du génocide et le révisionnisme connaissent une résurgence alarmante**, la **jurisprudence** des mécanismes judiciaires internationaux et l'existence de **dynamiques de coopération transnationales effectives** constituent des **outils de prévention précieux** en matière de lutte contre l'impunité.

Permettez-moi de m'arrêter sur cette jurisprudence qui, afin que son **potentiel dissuasif puisse être pleinement réalisé**, requiert une **diffusion large et soutenue**.

Il revient aux institutions, telle que celle que je préside, mais également à la multitude des maillons de la chaîne de la justice pénale internationale de la **mettre en lumière et de la partager sous différentes formes**, par le biais de création de **centres d'information**, d'**archives**, ou encore dans le cadre de **temps d'échanges au sein de fora nationaux et internationaux**.

Faire vivre ce corpus jurisprudentiel relève de notre responsabilité commune. Cet effort conjoint est essentiel pour envoyer un **fort signal aux négationnistes et prévenir la récurrence d'actes de génocide**.

Votre Excellence,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Cette table-ronde organisée à l'**initiative conjointe** de son Excellence, Mr. Nduhungirehe, et de son Excellence, Mr Alabrune, constitue une invitation à un **échange sincère sur les accomplissements de la justice pénale**

internationale en terme de prévention contre le génocide. Il constitue également une occasion d'évoquer les progrès énormes qui restent à accomplir en matière de lutte contre l'impunité et dissuasion. Je me **réjouis de bénéficier de l'expertise d'éminents confrères** sur ce point.

Je vous **remercie pour votre attention** et vous souhaite une **fructueuse conférence**.